



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 092

### CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** que dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et de soutien aux artistes, la commune de Taverny souhaite accompagner les projets de création en cohérence avec l'action culturelle de la Ville ;

**Considérant** que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL œuvre dans le domaine de la culture et de la création artistique, en cohérence avec le projet culturel de la Ville ;

**Considérant** que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL souhaite mettre en œuvre un projet intitulé « SUR LE FIL » dont une couturière en public invité aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à 20h30, au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

**Considérant** que la société demande la mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir la salle de spectacle, le hall et les loges artistes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230315-DH2023\_092-CC

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2023

Publication le : 27/10/2023

**Considérant** que la commune veut mettre à disposition à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels pour un accueil en résidence ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer la convention d'accueil de compagnie en résidence avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'accueil de compagnie en résidence est signée avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL dont le siège social se situe au 5 rue La Bruyère à PARIS (75009), représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE en sa qualité de Président Directeur Général en exercice et/ou par ses directeurs Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « SUR LE FIL ».

SIRET : 398 295 675 00035.

#### **Article 2 :**

L'accueil en résidence de la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL est consentie à titre gratuit conformément à l'article 6 de la convention.

#### **Article 3 :**

La convention d'accueil de compagnie en résidence est conclue pour la période du mardi 2 mai au jeudi 4 mai 2023 et du mardi 9 mai au jeudi 11 mai 2023 et se terminera par une couturière en public invité le jeudi 11 mai 2023 à 20h30.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

#### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 15 mars 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI